



## **IMPACT ENVIRONNEMENTAL RELATIF AUX PERTES DE SUPERFICIES FORESTIÈRES**

L'établissement de grand projet en milieu forestier tel que : ligne de transmission hydro-électrique, pipeline et gazoduc, voie ferrée etc. constitue, pour la région, une perte nette de superficies forestières de façon permanente. Cette perte diminue la capacité de la région à produire de la matière ligneuse et à capter des gaz à effets de serre.

Pour ce faire, le projet doit s'assurer que les pertes de massifs forestiers doivent être compensées puisque ceux-ci constituent des puits de carbone importants. Selon les informations contenues dans l'étude d'impacts du promoteur du projet, souvent plusieurs dizaines d'hectares seront utilisés pour établir le projet. Sur ces superficies, nous devons connaître exactement combien se situent en milieu forestier.

Le déboisement pour l'installation du projet libérera des centaines de tonnes de carbone suite au déboisement de chacun des hectares de forêts, qui sera utilisé et séquestré en partie par la transformation des bois, mais aucune de ces superficies ne sera plus en mesure de capter le gaz carbonique au rythme où le font les forêts de par la destruction permanente de celle-ci.

Le rapport 243 du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement concernant le « **Projet de construction de l'oléoduc Pipeline Saint-Laurent entre Lévis et Montréal-Est** »<sup>1)</sup>, indique à la page 62 que :

*« Bien que le programme de compensation proposé par Ultramar permettrait de protéger des boisés, la commission note que le projet entraîne tout de même la perte permanente de 15 hectares de superficie boisée qui ne seraient pas compensés directement. Il serait donc opportun qu'Ultramar élabore un programme de reboisement d'une superficie équivalente ou supérieure à celle qui serait perdue, comme tout autre promoteur devrait le faire d'ailleurs. »*

La commission donne ensuite l'avis suivant: « *La commission est d'avis que la perte de 15 hectares de milieux boisés que causerait le projet en Montérégie devrait être compensée par Ultramar par le boisement d'une superficie au moins équivalente et de qualité comparable.* »

Un avis en faveur de la constitution d'un tel fonds en découle : « *La commission est d'avis qu'Ultramar aurait avantage à constituer un **fonds d'aménagement forestier destiné aux propriétaires forestiers touchés** par son projet d'oléoduc.* »

Cette mesure était compensée par Hydro-Québec parce que les MRC en question étaient à faible superficie forestière (moins de 30%), mais toute perte permanente de superficie forestière au Québec est une perte permanente importante de capacité de captation de carbone atmosphérique.

Dans le décret 355-2015 de la Gazette officielle du Québec du 13 mai 2015, concernant la délivrance d'un certificat d'autorisation à Hydro-Québec pour le projet à 735 kV de la Chamouchouane-Bout-de-l'Île sur les territoires des régions du Saguenay-Lac-Saint-Jean, de la Mauricie, de Lanaudière, des Laurentides et de Montréal, la condition 5 du décret stipule, concernant les pertes de superficies forestières dans les basses terres du Saint-Laurent : *« La perte de superficie devra être compensée par le reboisement d'une superficie totale équivalente à celle perdue. Également, la perte de valeur écologique des peuplements devra être compensée par le reboisement d'une superficie supplémentaire, par des traitements sylvicoles ou par la protection d'écosystèmes forestiers à haute valeur pour la conservation. »*

Dans le Rapport d'enquête 332 du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement de janvier 2017 du Projet de ligne d'interconnexion Québec - New-Hampshire, la commission faisait la recommandation suivante :

*« La commission d'enquête ne constate que le déboisement de 282 hectares de milieu forestier requis pour la construction du projet entraînerait une réduction de la capacité de captage de carbone dans la région.*

*Avis - La commission d'enquête est d'avis qu'Hydro-Québec devrait prévoir une formule de compensation telle qu'elle est proposée par le Syndicat des Producteurs forestiers du Sud du Québec afin de reconstituer les stocks forestiers perdus par l'établissement de l'emprise, que ce soit par la création d'un fonds ou par des travaux d'aménagement forestier. »*

Nous croyons toujours que la perte permanente de superficie forestière sur notre territoire est de valeur équivalente à la perte de toute autre superficie forestière au Québec, car ce sont autant de superficies qui ne pourront contribuer à combattre aussi efficacement les changements climatiques, à la biodiversité forestière ainsi qu'à l'apport futur à l'économie forestière de la région.

Selon notre perspective, la nature des impacts environnementaux liés à un projet variera dans le temps.

À titre d'exemple à court terme : l'établissement d'une emprise imposera un déboisement permanent qui aura plus ou moins d'impacts selon la nature des écosystèmes touchés. De plus, l'emprise générera un corridor de vent pouvant provoquer du chablis dans le milieu forestier avoisinant.

À long terme, si l'emprise est cédée à d'autres utilisations dans le futur, elle créera un accès à la population en générale. Les propriétaires peineront à faire respecter l'interdiction d'accès à leurs terres lesquelles seront de moins en moins privées.

Aussi, la perte de couvert forestier réduit la superficie pouvant être consacrée à la séquestration de carbone. Les politiques de lutte contre les changements climatiques, en développement, miseront sur cette capacité à séquestrer le carbone et générer des produits de substitution à l'acier, au béton et aux matériaux composites. **On estime qu'environ 0,9 tonne de CO<sup>2</sup> est séquestrée par la production d'un mètre cube de bois<sup>2)</sup>**. Ce carbone se retrouve dans les sols, les racines, les troncs, les branches et les feuilles des arbres.

Dans le cycle du carbone, la forêt a ainsi un effet de séquestration permanent dans les sols, mais temporaire dans les arbres selon le cycle de croissance: croissance juvénile, maturité, sénescence et décomposition. Cette affirmation générale est vraie dans la forêt vierge où l'homme n'intervient pas.

La gestion de la forêt estrienne est cependant dynamique puisque ses propriétaires récoltent les fruits de leurs efforts d'aménagement d'une façon importante. Un fort pourcentage de l'accroissement est récolté pour être transformé en produits forestiers, immobilisant pour une période supplémentaire le carbone séquestré.

À titre d'exemple, **la croissance de la forêt estrienne est évaluée à 3,2 m<sup>3</sup>/ha/année<sup>3)</sup>**. La perte de superficie forestière élimine cette séquestration. L'aménagement de forêts existantes permet la récupération immédiate de la future mortalité alors qu'un hectare reboisé permettra de capter ce carbone d'une façon plus progressive.

À cette fonction environnementale, s'ajoutent les autres fonctions de maintien de la biodiversité, de contribution au cycle de l'eau et de conservation de paysages agroforestiers, plus difficiles à chiffrer.

L'aménagement d'un hectare de forêt en éclaircie résineux ou feuillu en a été calculé par le Bureau de mise en marché du *Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs* à 781 \$ par hectare pour l'exécution des travaux de récolte alors que le reboisement d'un hectare de forêt peut être de l'ordre de 2 223 \$/hectare avec la préparation de terrain.

La compensation de deux hectares reboisés ou de trois hectares aménagés pour un hectare détruit permettrait d'annuler la destruction du potentiel de captation des superficies forestières en question.

---

1) « Projet de construction de l'oléoduc Pipeline Saint-Laurent entre Lévis et Montréal-Est », Rapport 243, Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, juillet 2007

2) Canadian climate forum, Issue paper #4, Fall 2015. <http://www.fpac.ca/wp-content/uploads/CCF-IP4-Forest-Nov2015-FINAL.pdf> and Canadian Wood Council. <http://cwc.ca/fr/green/climate-change/>

3) Genivar et FPFQ, Calcul de possibilités de récolte forestière pour le territoire de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de l'Estrie